

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 11 septembre 2025 portant extension de l'accord interprofessionnel conclu le 14 mai 2025 dans le cadre de l'Interprofession Nationale Porcine (INAPORC) établissant les contributions de la filière porcine au financement de l'équarrissage 2026-2027-2028

NOR : AGRT2524163A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 632-1 à L. 632-11, relatifs aux organisations interprofessionnelles agricoles ;

Vu le décret n° 2014-572 du 2 juin 2014 relatif à la reconnaissance des organisations interprofessionnelles ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 relatif aux demandes d'extension des accords conclus dans le cadre d'une organisation interprofessionnelle reconnue ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif à la reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle de l'interprofession dénommée « INAPORC » ;

Vu l'accord interprofessionnel conclu le 14 mai 2025 par les organisations professionnelles constituant INAPORC,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'accord interprofessionnel conclu le 14 mai 2025 dans le cadre de l'INAPORC établissant les contributions de la filière porcine au financement de l'équarrissage est étendu partiellement à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028, à l'exclusion :

- au premier alinéa de l'article 8, des mots : « en établissant une ligne spécifique dans ses factures » ;
- de l'article 13 relatif au contrôle ;
- au deuxième alinéa de l'article 12, des mots : « et sans préjudice des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile ».

Art. 2. – L'accord interprofessionnel est publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (BO Agri), et peut être consulté à l'adresse suivante : https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/document_administratif-f0f26303-d55c-4666-ba71-db1e22843d7e

Il peut également être consulté :

- au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (bureau des viandes et productions animales spécialisées), 3, rue Barbet-de-Jouy, 75007 Paris ;
- au siège social de l'INAPORC, situé 5, rue Espagnol, 75020 Paris.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 septembre 2025.

*La ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur
des filières agroalimentaires,
N. CHEREL*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice des produits
et marchés agroalimentaires,*

O. CLUZEL